Remboursement dette co-emprumteur

Par Laurena59

Bonjour,

Suite à un appel pour un recouvrement d'une dette, je vous partage un dossier dans lequel j'essaie d'avoir des éclaircissements. Merci d'avance pour vos réponses

J'ai fait il y a 4 ans avec mon ex-compagnon 2 crédits voitures en co-emprunteur

- la mienne : je suis le premier emprunteur
- la sienne : je suis le second emprunteur

Avec les allées de la vie, nous nous sommes séparés.

Il a subi des problèmes financiers, sa voiture a été saisie et vendue aux enchères moins cher que le crédit, cela a généré une dette.

Il a été placé en banque de France et le groupe de recouvrement Cxxxxxx m'a contacté pour rembourser la dette, je comprends tout à fait vu je suis le co-emprunteur.

Ma question:

mon ex-compagnon me partage que le remboursement de la voiture est pris en compte par la banque de France. Si c'est le cas, comment se passe la déduction de la dette si j'ai aussi un échéancier de remboursement.

J'ai été alerté tardivement de la situation et les intérêts se sont accumulés. Est-ce normal de payer les intérêts ?

Merci pour votre retour	
Bonne journée	
Laurena	
	-
Par Isadore	

Bonjour,

mon ex-compagnon me partage que le remboursement de la voiture est pris en compte par la banque de France. Ah non, pas "pris en charge". Il y a peut-être un étalement qui a été accordé à votre ancien compagnon ou une annulation prévue de la dette en ce qui le concerne (redressement personnel), mais c'est tout.

Si c'est le cas, comment se passe la déduction de la dette si j'ai aussi un échéancier de remboursement. Lui il est protégé par son plan de surendettement tant qu'il respecte les mesures imposées. Vous, vous devez respecter les conditions prévues par le contrat.

J'ai été alerté tardivement de la situation et les intérêts se sont accumulés. Est-ce normal de payer les intérêts ? Oui, je vais parler sur un plan strictement juridique tout en comprenant parfaitement les aléas de la vie et les problèmes personnels. Ce qui va suivre n'est pas un reproche mais une description de la logique juridique.

Vous avez signé un contrat de prêt en laissant à votre coemprunteur le soin de se charger du remboursement. Il n'en reste pas moins que vous avez pris l'engagement à l'égard du prêteur de rembourser le prêt. Le prêt n'ayant pas été remboursé comme prévu, vous avez manqué à votre engagement contractuel. C'était à vous de vous tenir informée du respect ou non de vos obligations. Fort logiquement, le prêteur ayant un débiteur insolvable et un débiteur solvable, il se retourne contre celui qui peut payer.

Malheureusement vous avez des intérêts de retard à payer parce que vous n'avez pas respecté le contrat. C'est bête et

méchant. Vous pouvez essayer de négocier un accord amiable, ça ne coûte rien. Dans l'idéal il faudrait solder la dette, quitte à emprunter à moindre taux. Sinon il faut voir si vous pouvez assumer les échéances. Si ce n'est pas le cas, vous devrez à votre tour déposer un dossier de surendettement.

Très honnêtement, sauf retour à une meilleure fortune il me semble difficile de vous retourner contre votre ancien compagnon. On ne tond pas un ?uf...

Par isernon

bonjour,

je comprends que votre ex- compagnon est en procédure de surendettement mais qui n'a aucune incidence sur votre obligation de rembourser l'organisme de crédit puisque vous étiez coemprunteur avec une clause de solidarité. vous êtes donc débiteur de cette dette qu'il vous faut rembouser puisque l'autre coemprunteur est en procédure de surendettement.

salutations